

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

GROUPE VISIODENT

Agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton

PRESENTEE PAR

CM-CIC Securities

TERMES DE L'OFFRE

1,80 euro pour 1 action Visiodent

DURÉE DE L'OFFRE

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)
conformément aux dispositions de son règlement général**

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de Visiodent ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Visiodent, Groupe Visiodent, agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, mettra en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Visiodent non apportées à l'offre publique en contrepartie d'une indemnité de 1,80 euro par action Visiodent égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Groupe Visiodent en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. **Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

1. PRESENTATION DE L'OFFRE ET DE SON CONTEXTE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Groupe Visiodent, société par actions simplifiée au capital de 4.318.131 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 803 692 730 (« **Groupe Visiodent** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Visiodent, société anonyme au capital de 720.676,64 euros divisé en 4.504.229 actions d'une valeur nominale de 0,16 euro, dont le siège social est situé 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 327 500 849 (« **Visiodent** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext opéré par Euronext Paris sous le code ISIN FR0000065765, d'acquérir les actions Visiodent au prix unitaire de 1,80 euro, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société nouvellement constituée, détenue, préalablement aux opérations décrites aux sections 1.1.1 et 1.1.2 ci-après, (i) à hauteur de 56% du capital et des droits de vote par la société Financière York¹, société à responsabilité limitée au capital de 4.263.278 euros, dont le siège social est sis 4 avenue Pasteur 78170 La Celle Saint Cloud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 504 122 862, et (ii) à hauteur de 44% du capital et des droits de vote par la société Financière Louisa², société à responsabilité limitée au capital de 3.853.676 euros, dont le siège social est sis 82 avenue Niel 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de Paris sous le numéro 504 143 090.

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona (à travers leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa), actionnaires fondateurs et anciens dirigeants de Visiodent, et certains membres de leurs familles ont apporté en nature à l'Initiateur le 24 septembre 2014 l'intégralité de leur participation dans le capital de la Société représentant globalement 2.343.352 actions Visiodent, soit 52,03% du capital et 51,96% des droits de vote de Visiodent³, après perte des droits de vote double attachés aux actions Visiodent apportées (l'« **Apport** »).

L'Initiateur a conclu le 24 septembre 2014 avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, cadres-dirigeants de la Société (ensemble, les « **Managers** »), détenant ensemble 300.000 actions Visiodent représentant 6,66% du capital et 6,65% des droits de vote de Visiodent, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »). Les principales stipulations de ce pacte sont plus amplement décrites au paragraphe 1.4.2 du projet de note d'information de Groupe Visiodent.

A la date du présent communiqué, le Concert détient donc 2.643.352 actions Visiodent représentant, à sa connaissance, 58,69% du capital et 58,61% des droits de vote de Visiodent sur la base d'un nombre total de 4.504.229 actions et 4.509.949 droits de vote théoriques Visiodent.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ Société contrôlée par Monsieur Jacques Sebag.

² Société contrôlée par Monsieur Meyer Ohnona.

³ Pour les besoins du présent communiqué, sauf précision contraire, les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

1.1 Contexte de l'Offre

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par l'Initiateur et les autres membres du Concert des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visiodent à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions décrites ci-après.

CM-CIC Securities (« **CM-CIC Securities** ») a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF pour le compte de Groupe Visiodent le projet d'Offre le 24 septembre 2014. CM-CIC Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Groupe Visiodent dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Visiodent en circulation non détenues par le Concert à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 1.860.877 actions Visiodent représentant 41,31% du capital de Visiodent.

1.1.1 Apport de titres Visiodent à Groupe Visiodent

A titre préalable, il est rappelé que Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona sont les fondateurs de Visiodent dont ils sont les actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Dans la perspective de l'Offre, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona et leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent.

La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, l'Initiateur a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- (i) Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant environ 28,68% du capital de la Société ;
- (ii) certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant environ 0,75% du capital de la Société ;
- (iii) Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant environ 22,1% du capital de la Société ;
- (iv) certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant environ 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visiodent, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport 300.000 actions gratuites Visiodent qui ont été émises le 30 juin 2014 par le Conseil d'administration de la Société et attribuées aux Managers.

En effet, Monsieur Morgan Ohnona n'a apporté à l'Initiateur que 3.250 actions de la Société sur les 153.250 actions qu'il détient, les 150.000 actions restantes lui ayant été attribuées gratuitement sur décision du Conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2014 (conformément au plan d'actions gratuites mis en place sur décision de l'assemblée générale de la Société en date du 11 juin 2012 dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce), lesquelles sont soumises à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016 dans le cadre du régime fiscal défini par l'article 80 *quaterdecies* du code général des impôts.

De la même manière, Monsieur Steve Ohnona et Monsieur Gad Bitton, qui détiennent respectivement 50.000 actions et 100.000 actions de la Société attribuées le 30 juin 2014 dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, sont également tenus à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016 dans le cadre du régime fiscal défini par l'article 80 *quaterdecies* du code général des impôts et n'ont donc pas apporté leurs actions de la Société à l'Initiateur.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visiodent, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visiodent d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visiodent en rémunération de ces apports.

1.1.2 Investissement en numéraire dans Groupe Visiodent de certains membres des familles Sebag et Ohnona

La collectivité des associés de Groupe Visiodent a également décidé le 24 septembre 2014 de consentir au Président de Groupe Visiodent, Monsieur Morgan Ohnona, une délégation de compétence pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de l'Initiateur par émission d'actions ordinaires, pour un montant global maximum de 1,6 million d'euros (voir également section 1.1.5 ci-dessous).

Par décision du même jour, le Président de Groupe Visiodent a décidé de faire usage de cette délégation de compétence et procédé à une augmentation de capital de Groupe Visiodent d'un montant nominal de 100.000 euros par l'émission de 100.000 actions au prix de 1 euro par action (soit leur valeur nominale) déterminé sur la base de la valeur des fonds propres de Groupe Visiodent, d'une valorisation de l'action Visiodent de 1,80 euro et de l'endettement financier de Groupe Visiodent à cette date (l'« **Augmentation de Capital Managers** »), souscrite :

- à concurrence de 50.000 actions au profit de Monsieur Morgan Ohnona, Président-Directeur général de Visiodent, pour un montant de 50.000 euros, et
- à concurrence de 50.000 actions au profit de Monsieur David-James Sebag, administrateur de Visiodent, pour un montant de 50.000 euros.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de Groupe Visiodent

A l'issue de la réalisation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Managers, le capital de la société Groupe Visiodent s'élève à 4.318.131 euros et est réparti comme suit à la date du présent communiqué :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote au 24 septembre 2014	
	Nombre	%
Financière York	2.325.200	53,85%
Membres de la famille Sebag	110.718	2,56%
Groupe familial Sebag	2.435.918	56,41%
Financière Louisa	1.792.048	41,50%
Membres de la famille Ohnona	90.165	2,09%
Groupe familial Ohnona	1.882.213	43,59%
TOTAL	4.318.131	100%

1.1.4 Evolution du capital et des droits de vote de Visiodent

1.1.4.1 Répartition du capital et des droits de vote de Visiodent avant réalisation de l'Apport

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de Visiodent étaient répartis comme suit avant la réalisation de l'Apport :

Actionnaires	Répartition du capital avant réalisation de l'Apport		Répartition des droits de vote avant réalisation de l'Apport	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière York	1.291.747	28,68%	1.854.907	33,58%
Membres de la famille Sebag	33.733	0,75%	44.984	0,81%
Groupe familial Sebag	1.325.480	29,43%	1.899.891	34,40%
Financière Louisa	995.558	22,10%	1.412.438	25,57%
Membres de la famille Ohnona dont :	222.314	4,94%	244.628	4,43%
- Morgan Ohnona	153.250	3,40%	156.500	2,83%
- Steve Ohnona	50.000	1,11%	50.000	0,91%
Groupe familial Ohnona	1.217.872	27,04%	1.657.066	30,00%
Gad Bitton	100.000	2,22%	100.000	1,81%
Public	1.860.877	41,31%	1.866.597	33,79%
TOTAL	4.504.229	100%	5.523.554	100%

1.1.4.2 Répartition du capital et des droits de vote de Visiodent après réalisation de l'Apport

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de Visiodent étaient répartis comme suit immédiatement après la réalisation de l'Apport (après perte des droits de vote double attachés aux actions Visiodent apportées à Groupe Visiodent) et sur la base des informations disponibles en date du 23 septembre 2014 :

Actionnaires	Répartition du capital après la réalisation de l'Apport		Répartition des droits de vote après la réalisation de l'Apport	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	2.343.352	52,03%	2.343.352	51,96%
Managers :	300.000	6,66%	300.000	6,65%
- Morgan Ohnona	150.000	3,33%	150.000	3,32%
- Steve Ohnona	50.000	1,11%	50.000	1,11%
- Gad Bitton	100.000	2,22%	100.000	2,22%
Concert	2.643.352	58,69%	2.643.352	58,61%
Public	1.860.877	41,31%	1.866.597	41,39%
TOTAL	4.504.229	100%	4.509.949	100%

1.1.5 Investissement en numéraire dans Groupe Visiodent d'un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par CM-CIC Capital Privé

Dans la perspective de l'Offre, l'Initiateur s'est rapproché de CM-CIC Capital Privé afin qu'un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par lui participent au financement de l'Offre via un investissement dans le capital de Groupe Visiodent, pour un montant maximum de 1 million d'euros (l'« **Investisseur Financier** »).

Cet investissement permettra de financer pour partie l'Offre et, en particulier, l'acquisition des titres Visiodent qui seront apportés à l'Offre. Le montant de cet investissement sera ainsi fonction du taux d'apport à l'Offre.

A cette fin, il est rappelé que la collectivité des associés de Groupe Visiodent en date du 24 septembre 2014 a décidé de consentir au Président de Groupe Visiodent, Monsieur Morgan Ohnona, une délégation de compétence pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de l'Initiateur par émission d'actions ordinaires, pour un montant global maximum de 1,6 million d'euros laquelle sera réservée à l'Investisseur Financier, pour un montant maximum de 1 million d'euros.

Le prix de souscription de ces nouvelles actions ordinaires qui seraient émises au profit de l'Investisseur Financier sera de 1 euro par action Groupe Visiodent (soit leur valeur nominale) déterminé sur la base de la valeur des fonds propres de Groupe Visiodent, d'une valorisation de l'action Visiodent de 1,80 euro et de l'endettement financier de Groupe Visiodent à cette date.

En fonction du taux d'apport à l'Offre et du montant investi dans Groupe Visiodent pour financer l'acquisition des titres de Visiodent, l'Investisseur Financier pourrait détenir une quote-part du capital de l'Initiateur allant d'environ 10,38% (pour un montant

d'investissement de 500.000 euros) à 18,80% au maximum (pour un montant d'investissement de 1 million d'euros), en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire.

Il est précisé qu'un pacte d'associés a été conclu entre les associés de Groupe Visiodent et l'Investisseur Financier, dont les principales clauses sont décrites à la section 1.4.1 du projet de note d'information.

1.2 Principales caractéristiques de l'Offre

1.2.1 Principaux termes de l'Offre

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Visiodent à acquérir, au prix de 1,80 euro par action, toutes les actions Visiodent qui seront présentées à l'Offre pendant une période de 15 jours de négociation.

1.2.2 Principales modalités de l'Offre

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) et sera reproduit par Euronext Paris dans un avis référencé.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur et de CM-CIC Securities.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Visiodent, seront tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Groupe Visiodent et de CM-CIC Securities ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération.

1.2.3 Procédure d'apport à l'Offre

CM-CIC Securities, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de Groupe Visiodent, des actions Visiodent qui seront apportées à l'Offre.

Les actions Visiodent détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'actions Visiodent détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs actions Visiodent à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que, le cas échéant, les droits de vote double).

Les actionnaires de Visiodent qui souhaiteraient apporter leurs actions Visiodent à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Visiodent (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre qui sera irrévocable quelle que soit la procédure de règlement-livraison retenue, en

utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions Visiodent :

- (i) soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente au plus tard le 6 novembre 2014, date de clôture de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ;
- (ii) soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas ils devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le 6 novembre 2014, date de clôture de l'Offre et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation. Groupe Visiodent prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,30% du montant de l'ordre, dans la limite de 6 euros par actionnaire, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

Les actions Visiodent présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. Groupe Visiodent se réserve le droit d'écarter toutes les actions Visiodent apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Il est précisé qu'aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions Visiodent à la semi- centralisation jusqu'à la date de règlement des fonds et livraison des actions Visiodent qui interviendront conformément au calendrier qui sera fixé par Euronext Paris.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus ne seront reçues des intermédiaires financiers que durant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'Offre.

1.2.4 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Il est rappelé qu'à l'issue de l'Apport et à la date du présent communiqué, le Concert détient 2.643.352 actions Visiodent, soit 58,69% du capital et 58,61% des droits de vote de Visiodent.

L'Offre porte sur la totalité des actions Visiodent existantes non détenues par le Concert, soit à la connaissance de Groupe Visiodent, un nombre maximal de 1.860.877 actions Visiodent, représentant 41,31% du capital de Visiodent.

A la date du présent communiqué et à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de Groupe Visiodent, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier émis par Visiodent pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de Visiodent.

2. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

2.1 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le prolongement du changement de direction de la société Visiodent intervenu au mois de janvier 2014, à la suite du départ à la retraite des dirigeants fondateurs, Messieurs Jacques Sebag et Michel Ohnona.

L'Offre est l'aboutissement d'un processus de rapprochement entre les fondateurs, l'Investisseur Financier, les Managers et certains membres des familles Sebag et Ohnona, dans le but de soutenir les objectifs poursuivis par la nouvelle équipe de direction.

Ce processus s'est traduit par la réalisation de l'Apport, la mise en concert de Groupe Visident avec les Managers et l'investissement avant le dépôt de l'Offre de Morgan Ohnona et David-James Sebag ainsi que, à l'occasion de l'Offre, l'investissement dans Groupe Visident de l'Investisseur Financier.

Dans ce contexte, et compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de la Société, un maintien de la cotation n'apparaît plus pertinent, Visident n'envisageant pas à l'avenir de se financer par voie d'offre au public de titres financiers.

Par ailleurs, les coûts récurrents de cotation et les contraintes réglementaires y afférentes apparaissent disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action Visident et, plus généralement, au bénéfice apporté par une cotation en bourse.

En conséquence, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est plus justifiée et souhaite retirer la Société de la cote.

L'Initiateur offre aux actionnaires minoritaires de Visident qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate au même prix que celui retenu dans le cadre de l'Apport. Cette opération permet ainsi aux actionnaires qui ont accompagné la Société de bénéficier d'une opportunité de sortie à un prix attractif.

2.2 Intentions de Groupe Visident pour les douze mois à venir

2.2.1 Stratégie – Poursuite de l'activité - Politique industrielle et commerciale

Il est rappelé que l'Initiateur détient à ce jour, à titre individuel, environ 52% du capital et des droits de vote de la Société et, de concert avec les Managers, environ 59% du capital et des droits de vote de la Société (voir section 1.1.4.2 ci-dessus). L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de Visident.

Le dépôt de l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de Visident et l'Initiateur n'entend modifier de manière significative ni la stratégie, ni la politique commerciale et financière de la Société.

L'Initiateur a ainsi l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques et les investissements mis en œuvre par la nouvelle équipe de direction de la Société. L'Initiateur s'appuiera sur l'expérience des anciens dirigeants et fondateurs qui restent, à titre transitoire, impliqués dans le fonctionnement de la Société.

Les objectifs de la Société demeurent :

- le recentrage de l'activité sur le logiciel de gestion proposé par la Société ;
- la poursuite des efforts de recherche et développement afin de répondre aux évolutions réglementaires du secteur de la santé ;
- la préparation à l'intensification de la concurrence avec l'arrivée en France d'acteurs internationaux.

2.2.2 Orientations en matière d'emploi

Aucune modification de la politique actuelle en matière d'emploi n'est envisagée.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. De ce fait, les salariés de la Société continueront à bénéficier des mêmes statuts collectifs et individuels.

2.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de Visiodent

Il n'est pas envisagé de procéder à une modification de la composition des organes sociaux et de la direction de la Société.

2.2.4 Intentions concernant la politique de dividendes

La politique de distribution de la Société sera déterminée en fonction de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

2.2.5 Intentions concernant le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

2.2.5.1 Retrait obligatoire

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Visiodent ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Visiodent, l'Initiateur, agissant de concert avec les Managers, mettra en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Visiodent non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 1,80 euro par action Visiodent, égale au prix de l'Offre.

À cette fin notamment, Visiodent a désigné le cabinet Bellot, Mullenbach & Associés, représenté par Monsieur Pierre Béal, en tant qu'expert indépendant afin que ce dernier émette un avis sur les conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, de concert avec les Managers, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF, conformément à l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, de concert avec les Managers.

2.2.5.2 Radiation d'Euronext Paris

Dans l'hypothèse où Groupe Visiodent ne mettrait pas en œuvre une procédure de retrait obligatoire, elle se réserve la possibilité de demander, au nom de la Société, à Euronext Paris la radiation des actions de la Société du marché Euronext d'Euronext Paris si les conditions prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris sont réunies.

2.2.6 Fusion et réorganisation juridique

Groupe Visiodent n'envisage pas de procéder à une fusion de Visiodent avec l'Initiateur.

2.2.7 Intérêt de l'opération pour Groupe Visiodent, Visiodent et leurs actionnaires

Le renforcement de l'Initiateur dans le capital social de la Société permettra à cette dernière de poursuivre sa stratégie sous la conduite de la nouvelle équipe de direction et, le cas échéant, permettra de solliciter le retrait obligatoire des actions Visiodent du marché réglementé.

L'Offre, entièrement libellée en numéraire, confère aux actionnaires de Visiodent l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs titres à un prix attractif.

Le prix proposé par action dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime importante de 56,5% sur le cours de clôture du 18 septembre 2014 et de 46,6% sur la moyenne sur 3 mois des cours pondérés des volumes, à cette même date et avant annonce de l'Offre.

La synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre par action préparés par CM-CIC Securities est présentée à la section 6 ci-après.

3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception des accords décrits à la section 1.4 du projet de note d'information, Groupe Visiodent n'est partie ou n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre et/ou son issue.

4. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier de l'Offre figure ci-dessous, à titre purement indicatif :

24 septembre 2014	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF Dépôt du projet de note d'information en réponse de Visiodent
25 septembre 2014	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information de l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.visiodent.com) du projet de note en réponse de la Société
25 septembre 2014	Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note d'information et par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note en réponse
14 octobre 2014	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information et sur la note en réponse et mise à disposition du public des notes visées
15 octobre 2014	Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
15 octobre 2014	Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société

16 octobre 2014	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
16 octobre 2014	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.visiodent.com) du document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
16 octobre 2014	Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres Informations »
17 octobre 2014	Ouverture de l'Offre
6 novembre 2014	Clôture de l'Offre
10 novembre 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat et du règlement-livraison de l'Offre	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

5. RESTRICTIONS DE L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué et le projet de note d'information ne sont pas destinés à être diffusés dans les pays autres que la France.

Le présent communiqué et le projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les porteurs d'actions Visiodent situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent communiqué et du projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises, directement ou indirectement, à de telles restrictions. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué ou du projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Groupe Visiodent

décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

6. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-après présente les fourchettes d'évaluation obtenues par les différentes approches et les niveaux de prime/(décote) induits par le prix d'Offre de l'action.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont détaillés à la section 3 du projet de note d'information.

Méthodes retenues	Borne basse (en euro)	Borne haute (en euro)	Cours / Valorisation moyenne (en euro)	Prime induite de l'Offre sur borne basse (en %)	Prime induite de l'Offre sur borne haute (en %)	Prime induite de l'Offre sur moyenne (en %)
Cours de bourse						
Dernier cours 18 septembre 2014			1,15			56,5%
Cours de clôture et cours moyen pondéré (1 mois)	1,13	1,23	1,16	59,3%	46,3%	55,7%
Cours de clôture et cours moyen pondéré (3 mois)	1,04	1,38	1,23	73,1%	30,4%	46,6%
Cours de clôture et cours moyen pondéré (6 mois)	1,04	1,79	1,57	73,1%	0,6%	14,3%
Cours de clôture et cours moyen pondéré (12 mois)	1,00	1,79	1,51	80,0%	0,6%	19,4%
Multiples des sociétés cotées						
VE/EBIT et PER sur 2014, 2015 et 2016	0,12	1,52	0,84	n.s.	18,4%	113,4%
Actualisation des flux de trésorerie futurs						
Période 2014-2018	1,01	1,21	1,10	77,9%	49,3%	63,5%

Source : Société, Bloomberg, FactSet, estimations Département Corporate de CM-CIC Securities

En synthèse, le Prix d'Offre de 1,80 euro par action présente une prime allant de 14,3% à 113,4% sur les valeurs moyennes de Visiodent obtenues selon les différentes méthodes retenues.

7. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information de l'Initiateur est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et est mis gratuitement à disposition du public et peut être obtenu sans frais auprès de :

Groupe Visiodent
30 bis rue du Bailly
93210 La Plaine Saint Denis

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Groupe Visiodent seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Contact investisseurs :

Jacques Sebag
sebagj78@gmail.com
Tél. : 01 30 82 01 74